



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_51

AVENANT AU BAIL ADMINISTRATIF DE LOCATION – MISE À DISPOSITION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES AU PROFIT DU GAEC LE ROSAY

Le 03 juin 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Roland CAGNIN a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Depuis 2013, la commune de Thyez a conclu avec le GAEC LE ROSAY un bail administratif de location pour la mise à disposition de parcelles communales exploitées à des fins agricoles.

Dans ce contrat initial du 1^{er} janvier 2013, la surface de terrains mis à disposition était de 15ha 99a 03ca (159 903 m²).

Au fil de l'urbanisation du territoire, certaines des parcelles communales concernées ont été cédées, construites ou aménagées, justifiant la signature d'un avenant en réduction pour mettre à jour la désignation des biens loués.

Le dernier en date, approuvé par délibération du conseil municipal n° DEL2022_103 du 14 novembre 2022 et signé le 12 décembre 2022, validait la sortie des parcelles cédées à la SCI L'USINE, pour les besoins de son extension.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est nécessaire pour tenir compte de la cession des parcelles communales AN n°235, d'une contenance de 1 755 m², et AI n°135 (ex. n°101), d'une contenance de 1 327 m², au profit du Département de la Haute Savoie, pour des aménagements complémentaires aux abords de la voie de contournement de Marignier. **(annexe n°4)**

La surface restante des terrains mis à disposition du GAEC LE ROSAY sera donc de 14ha 42a 26ca (144 226 m²).

Seule la désignation des biens est modifiée, induisant l'ajustement du montant du loyer.
Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

- ➔ d'approuver l'avenant n°3 au bail administratif avec le GAEC LE ROSAY, pour prendre en compte l'évolution des parcelles mises à disposition **(annexe n°4)**,
- ➔ d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 6 JUIN 2024
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : - 7 JUIN 2024

Le directeur général des services

